

AFFAIRE N° 30. - Note d'honoraires présentée par Maître LEMERLE, Notaire à SAINT-DENIS.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir approuver la note d'honoraires présentée par Maître LEMERLE, Notaire à SAINT-DENIS pour établissement des actes ci-après :

- Vente par M. PANECHOU (625 m à la Bretagne pour construction d'un réservoir) en date du 29 Mars 1967 Frs 22 234
- Vente par M. PAYET Armand (4 639 m à la Bretagne pour agrandissement Ecole des Filles) en date du 4 Juillet 1967 Frs 96 309
- Vente par M. CLAIN William (2 076 m Rue Nicole de la Serve pour extension école) en date du 7 Avril 1967 Frs 160 652
- Vente par M. ACCOT Irénée (6 410 m à la Jamaïque pour création d'une voie d'accès aux décharges publiques) en date du 7 Juin 1966 Frs 78 015
- Vente par la Congrégation des Filles de Marie (16 000 m² à la Montagne pour construction école, cantine, et dispensaire) en date du 4 Avril 1966 Frs 109 315
- Vente par M. RAMASSAMY Camille (35 ares à Domenjod pour installation d'un centre municipal) en date du 18 avril 1966 Frs 141 215

Les dépenses correspondantes seront imputées aux chapitres 902 - 903 et 904 - Article 210 "Acquisitions de terrains" du Budget Communal 1967.

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

Adopté à l'unanimité.

Antoine
M. Denis le 9 Janvier 1968
P. de la Roche
de Acuitani
Monique Chichon

2°) Paiement note d'honoraires à Me LEBALLE, d'un montant de 226.570 Frs CFA.

Le Maire donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Je vous demande de bien vouloir m'autoriser à régler à Maître LEBALLE, Notaire, une note d'honoraires d'un montant de 226.570 Frs CFA relative à l'établissement par son Etude des actes d'acquisition par la Commune de Saint-Denis des terrains suivants:

- Terrain Yves ESPARON, au Brûlé - Acte établi le 14 Juin 1965	104.615 Frs
- Terrain de la Curatelle aux Successions & Biens Vacants, acte établi le 26 Août 1965	121.955 Frs
	<hr/>
	226.570 Frs
	<hr/>

Les dépenses correspondantes seront imputées respectivement:

- au Chapitre 904 article 210
 - et au Chapitre 903 article 210
- au budget communal de 1967.

Je mets la question aux voix./.

Adopté à l'unanimité.

Approuvé
Saint-Denis le 9 janvier 1968
P. Le Baer
Le Secrétaire Général
Signé: J. Cluchant